

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF362

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian  
et M. Thierry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au début de la première phrase du 2° du II de l'article L. 137-13 du code de la sécurité sociale, le taux : « 20 % » est remplacé par le taux : « 30 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste revient sur l'allègement de la fiscalité sur les actions gratuites voté lors de la LFSS 2019.

Ce dispositif, qui permet l'attribution gratuite d'actions, entraîne une perte de recettes de 120 millions d'euros par an pour la sécurité sociale et cela dans un contexte où le manque de financement est criant. Outre son coût non négligeable pour les finances sociales, cette disposition qui concerne essentiellement des dirigeants et des salarié-es très bien rémunéré-es de grands groupes, offre aussi un outil de contournement du salaire. Les écologistes estiment qu'il est normal que ceux qui gagnent plus participent davantage à la solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle notre amendement propose de ramener la contribution patronale au taux de 30 %.